



**PRÉFET
DE L'AIN**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Unité Départementale
de l'AIN**

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées			
Référence : 2020-RAP-S4-127-JV			
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL	
Site de l'ancienne société TIGRE rue des CHARTINIERES 01 120 DAGNEUX		S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO / IED	61-2082 <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre : <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Tôlerie et peinture			
Date du contrôle : 19 mai 2020			
Inspecteur : Jérémy VERGER			
Type de contrôle			
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée <input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle			
Circonstances du contrôle			
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident <input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : cessation d'activité			
Thème(s) du contrôle			
<input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Déchets	<input type="checkbox"/> Risques <input type="checkbox"/> REACH <input type="checkbox"/> RSDE	<input type="checkbox"/> Contrôle réglementaire <input type="checkbox"/> SGS <input type="checkbox"/> Vieillissement <input checked="" type="checkbox"/> Cessation, sols pollués, etc	Action nationale : <input type="checkbox"/> Centre de tri <input type="checkbox"/> Sécheresse <input type="checkbox"/> Rétentions <input type="checkbox"/> Perte d'utilités <input type="checkbox"/> Méthaniseurs <input type="checkbox"/> Fluide frigorigène
Principales installations contrôlées			
<ul style="list-style-type: none"> Bâtiment T4A 			
Référentiel du contrôle			
<ul style="list-style-type: none"> Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 22 juillet 2009 Articles R512-39-1 à R-512-39-3 du code de l'environnement 			
Personnes rencontrées et fonctions			
Nom	Société		Qualité
Me MARTIN M PARET	Étude RB SABOURIN PARRIM DEVELOPPEMENT		Liquidateur judiciaire Propriétaire du site
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Cellule <input checked="" type="checkbox"/> Autre : UD-A/S4		

I. Synthèse de la visite et des constatations

I.1. Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant correspondaient au périmètre suivant à inspecter :

- Mise en sécurité des installations suite à cessation d'activité

Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

I.2. Situation administrative de l'établissement

La société TIGRE SAS, spécialisée dans la tôlerie industrielle et le revêtement des pièces métalliques avec de la peinture poudre, exploitait depuis les années 1970 une usine à Dagneux et bénéficiait à ce titre d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 22 juillet 2009.

L'activité était répartie sur trois bâtiments dits « T1 », « T3 » et « T4 » dédiés aux activités suivantes :

- Bâtiment T1 : travail mécanique des métaux (pliage, ponçage, ébavurage), stockage de produits finis et semi-finis ;
- Bâtiment T3 : montage et logistique ;
- Bâtiment T4 : traitement de surface, peinture poudre et décapage thermique (four « pyro »).

La localisation des différents bâtiments est précisée dans le plan annexé au présent rapport.

L'entreprise a été placée en liquidation judiciaire en 2011.

Depuis la liquidation judiciaire :

- les bâtiments T1 et T3 ont été vendus à une société tierce pour une activité de logistique ;
- une partie du bâtiment T4 (dit « T4B ») a été reprise par la société IPH, puis ABBAX FRANCE ;
- l'autre partie du bâtiment T4 (dit « T4A ») est restée propriété de la société TIGRE.

La reprise partielle du bâtiment T4 s'est accompagnée de la reprise de l'exploitation de la totalité des installations précédemment exploitées par la société TIGRE sur la totalité du bâtiment T4 au travers des actes administratifs suivants :

- récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 18 juillet 2011 délivré à la société IPH ;
- arrêté préfectoral du 7 septembre 2015 portant autorisation de changement d'exploitant au profit de ABBAX FRANCE.

La partie Nord du bâtiment T4 (dit « T4A »), dans laquelle est notamment localisée le four « pyro » n'a pas été transmise par le liquidateur ; par conséquent, l'installation de décapage thermique (four « pyro ») n'a pas été reprise en exploitation par la société ABBAX.

De fait, la liquidation judiciaire de la société TIGRE a conduit à la cessation de l'activité qu'elle exerçait au droit des bâtiments T1, T3 et T4A.

Dans ce contexte, les documents suivants, relatifs à l'arrêt d'exploitation desdits bâtiments, ont été transmis par le liquidateur judiciaire :

- dossier de cessation d'activité du bâtiment T4B, transmis par courrier du 07 octobre 2011 ;
- dossier de cessation d'activité du bâtiment T1, transmis par courrier du 14 décembre 2012 ;
- dossier de cessation d'activité du bâtiment T4A, transmis par courrier du 11 juin 2019.

Le bâtiment T3 n'a pas fait l'objet d'un dossier de cessation d'activité.

Une inspection menée le 23 juin 2015 avait permis de constater la mise en sécurité de fait des bâtiments T1 et T3, du fait de leur occupation par la société SBTM OLLIER qui y exerce une activité de logistique.

En parallèle, la société ABBAX a transmis le 13 septembre 2017 un porter à connaissance détaillant précisément les limites de propriété de l'établissement qu'elle occupe et la nature des installations exploitées ; ce porter à connaissance est en cours d'instruction par l'inspection.

Une inspection a été diligentée le 19 mars 2020 afin de clore la vérification de la mise en sécurité des bâtiments non-exploités par la société ABBAX.

Le présent rapport s'attache également à analyser si, au vu des informations transmises, il existe au sein de l'ensemble du tènement des éventuelles pollutions qui nécessiteraient de la part du liquidateur judiciaire des travaux de remédiation au droit des zones non-reprises par la société ABBAX.

I.3. Constats effectués

Mise en sécurité du bâtiment T4A

Au cours de l'inspection du 19 mars 2020, il a été constaté que les installations classées de la société TIGRE qui étaient implantées dans le bâtiment T4A ont été évacuées, à l'exception du four « pyro ».

Par courriel du 10 juillet 2020, le propriétaire du bâtiment a transmis des éléments justifiant de l'évacuation du four « pyro ».

La cuve enterrée de fuel identifiée lors de la cessation d'activité au droit du bâtiment T4A a été vidangée, dégazée et neutralisée d'après les justificatifs fournis par le liquidateur judiciaire.

Le bâtiment est désormais en attente de commercialisation.

Lors de l'inspection du 19 mars 2020, la situation des bâtiments était la suivante :

- bâtiment T1 : occupé par la société SBTM OLLIER qui y exerce une activité de logistique ;
- bâtiment T3 : occupé par la société SBTM OLLIER qui y exerce une activité de logistique ;
- bâtiment T4A : vide (en attente de commercialisation) ;
- bâtiment T4B : occupé par la société ABBAX.

Diagnostic environnemental du tènement

Les rapports de cessation d'activité des différents bâtiments transmis par le liquidateur judiciaire comprennent des diagnostics de l'état des sols.

Bâtiment T1

Le diagnostic réalisé ne met en évidence aucune anomalie dans les sols sur les paramètres analysés (métaux, hydrocarbures, HAP).

Bâtiment T3

Comme mentionné au I.2, le bâtiment T3 n'a pas fait l'objet d'un rapport de cessation d'activité ; cependant, au regard de l'activité exercée par la société TIGRE dans ce bâtiment (logistique) et de l'étude historique de la zone (construction du bâtiment dans les années 2000 sur une parcelle agricole), l'absence de pollution au droit de ce bâtiment apparaît vraisemblable.

Bâtiment T4A

Le diagnostic réalisé met en évidence ponctuellement des anomalies modérées dans les sols sur les paramètres suivants :

- hydrocarbures (concentration maximale : 230 mg/kg) ;
- solvants chlorés, notamment tétrachloroéthylène (concentration maximale : 1,4 mg/kg) et produits de décomposition.

Les concentrations relevées ne conduisent toutefois pas à classer ces anomalies comme des « points chauds de pollution » au sens de la circulaire du 08 février 2007 relative à la gestion des sites pollués.

Bâtiment T4B

Le diagnostic réalisé met en évidence ponctuellement des anomalies modérées dans les sols sur les paramètres suivants :

- métaux lourds (cuivre, plomb, zinc) ;
- hydrocarbures (concentration maximale : 110 mg/kg) ;
- solvants chlorés, notamment tétrachloroéthylène (concentration maximale : 3,6 mg/kg) et produits de décomposition.

Les concentrations relevées ne conduisent toutefois pas à classer ces anomalies comme des « points chauds de pollution » au sens de la circulaire du 08 février 2007 relative à la gestion des sites pollués.

Au sein du bâtiment T4A, en complément aux investigations réalisées sur les sols, des analyses de gaz du sol ont été effectués afin de vérifier la présence éventuelle d'une « source-sol » en solvants chlorés qui n'aurait pas été identifiée lors des prélèvements de sols.

Ces analyses ont mis en évidence la présence de tétrachloroéthylène à des concentrations significatives dans les gaz du sol (30 mg/m³ maximum), cohérentes avec le profil de pollution « diffuse » mis en évidence lors des analyses de sols.

Une modélisation de dégazage a été menée, considérant une configuration bâimentaire de type « hall industriel » ; elle conclut à une concentration en tétrachloroéthylène dans l'air ambiant de l'ordre de 0,5 µg/m³.

Une Evaluation Quantitative des Risques Sanitaire (EQRS) a été menée sur la base des résultats de la modélisation, en prenant en compte un usage futur de type « industriel ». L'EQRS conduit à un Excès de Risque Individuel (ERI) de l'ordre de 1.7E⁻⁸, valeur très inférieure au seuil d'acceptabilité du risque sanitaire fixé à 1E⁻⁵.

Une seconde modélisation, considérant un espace aménagé pour un usage de type « bureau » dans le bâtiment, conclut à un ERI de l'ordre de 3.7E⁻⁷.

En complément à la modélisation de dégazage réalisée, une campagne d'analyse d'air ambiant a été menée ; aucun solvant chloré n'a été quantifié (Limite de Quantification : 2 µg/m³) à l'exception du cis-1,2-dichloroéthène (2,1 µg/m³), en cohérence avec les résultats de la modélisation de dégazage.

En tout état de cause, les concentrations dans l'air ambiant en solvants chlorés, et en particulier de tétrachloroéthylène, au sein du bâtiment T4A sont inférieures aux valeurs d'analyse de la situation « R1 » fixées dans la méthodologie de gestion des sites pollués annexée à la circulaire du 08 février 2007 (Tétracholoréthylène : R1 = 250 µg/m³ ; cis-1,2-dichloroéthène : R1=60 µg/m³)

Par conséquent, les résultats des investigations et études réalisées permettent d'établir que les pollutions de sols mises en évidence ne présentent pas de risque sanitaire inacceptable pour un usage de type industriel ou tertiaire.

II – Conclusions

À l'issue de cette visite, en complément de la visite d'inspection réalisée le 23 juin 2015 et de l'analyse des documents remis par l'exploitant, il a pu être établi que :

- les opérations de mise en sécurité au droit des bâtiments T1, T3 et T4A ont été réalisées ;
- les niveaux de pollution des sols au droit des bâtiments T1, T3 et T4A sont compatibles avec un usage futur de type industriel ou tertiaire ;
- le niveau de pollution au droit du bâtiment T4B exploité par la société ABBAX ne nécessite pas à ce stade d'engager des travaux de dépollution.

Signature de l'inspecteur L'inspecteur de l'environnement Jérémy VERGER	Vérificateur & Approbateur L'adjoint au chef de l'unité départementale de l'Ain  Nicolas DENNI Signé le 15 juillet 2020
--	--

Annexe – Plan de situation

